

LA NOUVELLE ÉCONOMIE DES RESSOURCES NATURELLES : LE DOGME AUX PRISES AVEC LE RÉEL

PAR

VALÉRIE BOISVERT, ARMELLE CARON,
OLIVIER PETIT (1) ET ESTIENNE RODARY

UNIVERSITÉ D'ARTOIS, EREIA, ENGREF, IRD

INTRODUCTION

Les modes d'appropriation des ressources et, de façon plus générale, les institutions à promouvoir sont devenus les principaux thèmes des politiques environnementales. La nouvelle économie des ressources, qui soutient une appropriation privée généralisée des ressources naturelles et une extension corrélative de la régulation marchande, n'a pas été sans influence dans cette redéfinition des enjeux des politiques aux niveaux local, national ou international. L'objectif principal de cet article est de questionner la pertinence des préceptes normatifs de la nouvelle économie des ressources et de mettre en évidence la lecture dogmatique du marché et des vertus de la propriété privée qui les fondent.

Pour ce faire, après avoir rappelé les principaux développements de la théorie des ressources naturelles issue de ce courant, nous mobiliserons différents cas présentés dans cette littérature comme des applications concrètes des conceptions qu'elle défend. Il s'agira de confronter leurs représentations idéalisées aux actions effectivement mises en œuvre dans le cadre de politiques de conservation de la faune sauvage et de gestion des ressources en eau. Cet exercice de mise en miroir d'un discours profondément idéologique avec l'extrême diversité et complexité des situations réelles invite à favo-

(1) Responsable de la coordination et de la présentation du texte à la conférence.

riser davantage de pragmatisme dans l'étude des systèmes d'appropriation et des mécanismes de marché pour les ressources naturelles.

1. – LA NOUVELLE ÉCONOMIE
DES RESSOURCES NATURELLES :
ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT

La nouvelle économie des ressources, encore appelée «environnementalisme de libre marché» (*free market environmentalism*) est un courant qui s'est constitué dans le courant des années 1970 (Anderson, 1982), principalement aux Etats-Unis, dans le cadre des activités de groupes de réflexion (*think tanks*) proches des milieux académiques et de l'aile radicale du Parti Républicain, pour apporter une «réponse libérale à la crise écologique» (Lajoie et Blais, 1999 : 49). Le *Political Economy Research Center* situé à Bozeman (Montana) et le *Pacific Research Institute for Public Policy de San Francisco* (Californie) ont pour une large part contribué à la diffusion des idées de ce courant très critique à l'égard de toute forme d'intervention publique qui prône un système de libre marché pour les ressources naturelles et l'environnement. Ces auteurs ont trouvé des relais en Grande Bretagne à travers *l'Institute of Economic Affairs*, mais aussi en France (voir par exemple Falque et Millière, 1992 ; Falque et Massenet, 1997 ; 1999).

La nouvelle économie des ressources naturelles a été élaborée principalement à partir d'emprunts à l'école du choix public (Buchanan et Tollison, 1972) et à la théorie des droits de propriété (Demsetz, 1967), articulés dans une perspective résolument Hayekienne autrement dit «néo-libérale». L'apport de la NER réside dans l'application aux questions d'environnement et de ressources naturelles des concepts et préceptes élaborés et développés au sein de ces deux courants (Anderson, 1982).

Pour la NER, les droits de propriété jouent un rôle central dans l'émergence de tous les problèmes d'environnement. Ce que R. Smith souligne dans les termes suivants : «*la seule manière fructueuse et significative de traiter des externalités est de les reconnaître stricto sensu comme des problèmes de droits de propriété (...)*» (Smith, 1992 : 35-36). Selon les théoriciens de la NER qui reprennent les arguments développés par G. Hardin, c'est la généralisation de situations de libre accès *de facto* aux ressources naturelles qui

engendrerait leur surexploitation (Hardin, 1968). Dans des situations où les gains sont privatisés et les coûts socialisés, il existerait en effet peu d'incitation à se préoccuper de la pérennité des ressources. En outre, ni la réglementation, ni la propriété publique ne permettraient de remédier à ce problème. Cette disqualification de l'intervention publique repose sur les arguments développés dans le cadre de l'école du choix public : prééminence d'une logique électoraliste induisant une forte sensibilité des décideurs politiques et des fonctionnaires à l'opinion publique et aux pressions exercées par des groupes d'intérêt organisés et conduisant à des manquements dans la mise en œuvre effective et dans le contrôle; déficit et asymétrie d'information...

Tout ce qui est susceptible d'entraver le fonctionnement du marché – appréhendé non pas comme une institution mais comme «*l'agrégation d'échangistes individuels et d'échanges*» (Hodgson, 1993) – en particulier l'intervention étatique sous toutes ses formes, est à proscrire.

2. – LES LIMITES DES ARGUMENTS DE LA NER

Les partisans de la NER estiment que l'instauration de droits de propriété privée est en mesure de remédier à l'ensemble des problèmes d'environnement. Cette conviction repose en premier lieu sur une disqualification *a priori* des régimes de propriété alternatifs – propriété publique et propriété commune – assimilés à des situations de libre accès (Bromley, 1991; Aguilera-Klink, 1994). Plus que les ressources communes, c'est d'ailleurs la gestion étatique des ressources que la nouvelle économie des ressources cherche à stigmatiser en mobilisant les exemples de catastrophes écologiques dans les anciens pays de l'Est et les échecs de l'appropriation foncière publique à des fins de conservation de la nature en occident (par exemple le cas du parc national du Yellowstone). Dans certains écrits de la NER, les comportements de «passager clandestin» favorisés par ces régimes suffisent à eux seuls à justifier l'instauration de droits de propriété privée. La propriété privée est en effet parée de toutes les vertus. Elle garantit la responsabilité des individus, incitant les propriétaires à conserver ou à privilégier un usage durable de leurs ressources, du fait de la garantie d'exclusivité qu'elle procure sur la valeur capitalisée de ces dernières. En d'autres termes, seuls des

droits de propriété privée seraient à même de constituer une incitation à concilier des valeurs économiques et écologiques par libre consentement.

Cet appel à l'instauration de droits de propriété privée individuels reste toutefois essentiellement rhétorique, les auteurs du courant de la NER donnent en effet peu d'information sur le processus à suivre, sur la manière dont les droits devraient être définis et répartis, ou sur la nature de l'institution qui en aurait la charge. De plus, leur discours ne s'appuie sur aucune définition rigoureuse de l'objet principal de l'analyse : la propriété privée (Bromley, 1991). Ainsi, dans les écrits de la NER, la gamme des arrangements institutionnels réels qui sont supposés relever de cette catégorie de régime de propriété s'avère-t-elle très étendue et dans certains cas fallacieuse (Boisvert *et al.*, 2004). De même, la diversité et la complexité des formes de droits de propriété existants et observables ne peuvent-elles aisément être réduites aux trois catégories types, très superficiellement définies – la propriété commune, la propriété privée et la propriété publique – auxquelles fait référence cette littérature (Schlager et Ostrom, 1992).

Mais au-delà de cette difficulté à rendre compte de la complexité des droits de propriété observables, postuler la supériorité de la propriété privée sur toutes les autres formes d'appropriation pose un problème de logique interne au raisonnement de ces auteurs. A l'image des étapes de la croissance de Rostow qui fait l'hypothèse d'une marche vers la modernité de la société traditionnelle jusqu'à l'ère de consommation de masse, selon les tenants de la NER, l'histoire serait en effet orientée par le développement universel de la propriété privée comme forme aboutie du droit (Yandle, 1992). Si la propriété commune prévalait dans les temps reculés, la privatisation marquerait l'avènement de la société moderne, débarrassée des entraves au libre marché. Mais ces arguments posent un problème logique qui tient dans l'impossibilité de fonder la supériorité de la propriété privée sur un tel raisonnement de statique comparative. Il faudrait, en effet, pour cela faire l'hypothèse que l'efficacité de la gestion des ressources privées n'est due qu'à leur régime de propriété, ce qui revient à présumer d'une relation causale là où les faits ne permettent que de conclure à une corrélation. Il serait tout aussi aisé de défendre la thèse inverse de l'avènement de la propriété privée en vue de capter des ressources abondantes dont

l'exploitation est profitable. Dans une telle configuration, on pourrait douter de l'opportunité de vanter la privatisation de ressources dont l'exploitation est peu profitable (Boisvert *et al.*, 2004).

L'argument de la supériorité de la propriété privée est également soutenu par une référence explicite au théorème de Coase, qui suggère qu'en l'absence de coûts de transaction et d'effet-revenu (2) il suffit de bien définir les droits de propriété des différents protagonistes d'un problème environnemental et de leur permettre de négocier directement entre eux pour parvenir à une gestion optimale des ressources (Coase, 1960). Cette négociation qui débouche sur des transactions susceptibles d'accroître la satisfaction de ceux qui s'y adonnent est assimilée par les théoriciens de la NER à des marchés. L'intervention de l'État n'est alors ni nécessaire ni souhaitable. Ce résultat n'est toutefois plus valable lorsque les coûts de transaction sont élevés; hypothèse qu'il convient selon R.H. Coase de retenir pour conférer un minimum de réalisme à l'analyse. A cet égard, il faut noter une certaine évolution des tenants de la NER. En effet, après avoir longtemps considéré les coûts de transaction comme négligeables, ils les intègrent à présent dans leur raisonnement, sans toutefois aller jusqu'à considérer que ceux-ci soient de nature à remettre en question le primat de la propriété privée et de la coordination marchande qu'elle autorise. Les coûts transaction, même élevés, seraient en effet sans commune mesure avec la perte d'efficacité économique générée par la réglementation et la gestion publique (Anderson, 2004).

En dépit des velléités positivistes de la plupart de ses auteurs, la NER du fait de ses appels rhétoriques à la privatisation généralisée des ressources naturelles recouvre des développements profondément normatifs visant à consacrer l'hégémonie du libéralisme économique dans les politiques d'environnement. L'observation des résultats de politiques menées en matière de gestion de l'eau et de conservation de la biodiversité (faune sauvage et forêt) largement inspirées par ces préceptes dogmatiques offrent une autre catégorie d'illustration des limites des arguments développés par la NER.

(2) On appelle coûts de transaction les coûts associés à une transaction dans le cas où les parties concernées ont des intérêts conflictuels (coûts d'information, de négociation, de contrat et de contrôle).

3. – LES IDÉES DE LA NER AUX PRISES AVEC LA RÉALITÉ

3.1. – *L'évolution des marchés de l'eau au Chili : un exemple emblématique*

Les marchés de l'eau au Chili sont souvent considérés comme l'aboutissement et l'exemple le plus emblématique de la réussite de ces marchés, depuis l'adoption du Code de l'eau en 1981, qui fait figure de modèle pour les réformes néo-libérales, aussi bien au Chili qu'auprès de la Banque Mondiale (World Bank, 1994; Thobani, 1995; Simpson et Ringskog, 1997; Petit, 2004). En effet, le Code de l'eau, adopté en 1981 établit les conditions légales propices à l'émergence des marchés de l'eau et marque sans conteste une rupture dans les modalités d'appropriation de l'eau au Chili. L'aspect sans doute le plus innovant tient dans la séparation complète des droits de l'eau et de la propriété de la terre, si bien que ces droits peuvent être achetés, vendus, hypothéqués et transférés comme n'importe quel bien économique. Toutefois, la mise en place des marchés de l'eau ne s'est faite ni aisément, ni automatiquement. D'ailleurs, les auteurs qui voient dans les marchés de l'eau chiliens un exemple de mise en place réussie n'ont généralement pas mené d'enquête de terrain (World Bank, 1994; Rosegrant et Binswanger, 1994; Simpson et Ringskog, 1997). C'est pourquoi Bauer (1997, 2005), après avoir mené une enquête auprès des acteurs locaux (agriculteurs, ingénieurs, administratifs, gérants de canaux privés...) fut surpris de s'entendre dire que bien peu de choses pouvaient être analysées, car le nombre de transactions était vraiment limité. La plupart des transactions se déroulent entre irrigants et très peu entre usages concurrents. Bauer remarque que les relations intersectorielles se développent davantage pour coordonner les usages multiples de la ressource en eau que pour donner lieu à des transferts marchands. Il existe un certain nombre de raisons expliquant la rareté des transferts d'eau au Chili. D'abord, des contraintes géographiques et des problèmes d'infrastructure. Ensuite, des difficultés administratives et légales liées à l'enregistrement et à la tenue des registres de droits de propriété. Les problèmes principaux sont ceux de la mauvaise coordination des enregistrements sur le plan des échelles géographiques de décision et la difficulté d'obtenir une information fiable. Par ailleurs, certaines attitudes psychologiques et culturelles ancrées depuis plusieurs décennies expliquent en partie pourquoi les

transactions marchandes sont peu importantes. L'eau, comme ressource symbolique demeure pour beaucoup une ressource vitale qu'il est inconcevable de vendre. De surcroît, certains agriculteurs perpétuent les traditions familiales et continuent de cultiver comme le faisaient leurs grands-parents, dans l'ignorance la plus absolue des modifications de la réglementation. Enfin, les signaux de prix qui sont censés constituer le moteur des marchés pour que ceux-ci fonctionnent correctement, ne sont pas fiables dans la plupart des cas.

On comprend dans ces conditions que, malgré les efforts déployés pour impulser une réforme néo-libérale profonde au Chili, le marché ne se décréte pas et qu'il repose avant tout sur l'échange volontaire. La mise en place d'un cadre légal permettant les transferts de droits de propriété peut donc être perçue comme une condition nécessaire, mais nullement suffisante à la réussite de ces marchés.

3.2. – *La gestion de la faune, où l'exemple par l'échec*

La gestion de la faune sauvage a été un champ d'application assez largement utilisé par les promoteurs de la NER. Non pas que les expériences et trajectoires historiques les aient intéressés de quelque manière que ce soit, mais les modèles qu'ils ont pu dégager de la littérature ont souvent servi d'exemplification à leurs montages théoriques. Dans les années 1990, le programme zimbabwéen *Campfire (Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources)* a ainsi fait les bonnes heures des tenants de la privatisation de la faune. On a montré ailleurs que l'utilisation de ce programme pour légitimer les thèses de la NER était erronée pour au moins deux raisons (Boisvert *et al.*, 2004). D'une part, la décentralisation de la gestion de la faune au niveau des districts, administrations territoriales de la taille des départements français, ne peut pas être comparée à une privatisation. Certes, ces administrations sont en charge de l'adjudication des droits d'abattage de la faune à des compagnies privées qui organisent les safaris sur les zones communales. Certes, les initiateurs du projet, dans une veine néo-institutionnaliste assez orthodoxe, ont cherché à subsumer la vie sociale dans un cadre économique qui se voulait directement corrélé au nombre de têtes de «bétail sauvage» disponible pour le programme. *«Campfire est équivalent au système communiste en étant basé sur la communauté plutôt que la propriété privée mais ressemble au système*

capitaliste en utilisant le marché pour valoriser les ressources» (Child, 1996 : 372). Mais ce système de dévolution fait intervenir l'ensemble du corps social, dans sa diversité et ses conflits, qui ne peut pas être réduit à une donnée strictement économique. Les études socio-économiques ont montré dès la fin des années 1990 que la vision économiste englobante n'avait jamais réussi à s'imposer dans les logiques des acteurs (Bond, 2001; Rodary, 2003). La désagrégation de Campfire provoquée par la crise politique que traverse le Zimbabwe depuis 2000 est venue invalider de manière historique et définitive la thèse de la rationalité économique du programme.

D'autre part, et sur le versant des résultats écologiques, Campfire ne peut, contrairement à ce qui est dit dans les milieux de la NER, être rendu responsable du dynamisme des populations de grands mammifères dans le pays, notamment les éléphants. Parce qu'il touche moins de 14 % de la population et qu'il est postérieur à l'augmentation du cheptel national, Campfire est parfaitement étranger aux évolutions du proboscidien. Pour résumer, la militarisation des campagnes zimbabwéennes pendant la guerre de libération dans les années 1970 et, par la suite, la pérennisation des ségrégations territoriales et sociopolitiques sont les principaux éléments explicatifs de la bonne santé de la population d'éléphants et de la « mobilisation » des paysans en faveur de Campfire (Rodary, 2007).

Le monde de la conservation et plus spécifiquement celui des tenants du tout privatif ont depuis la fin des années 1990 pris la mesure des échecs des approches par incitations économiques (Emerton, 2001; Spiteri et Nepal, 2006). Paradoxalement, la critique socio-politique portée à ces projets de participation par intéressement a alimenté les critiques économiques, qui ont repris le constat à leur compte en le déplaçant vers le terrain d'une privatisation renforcée (van Schaik *et al.*, 2002). L'échec des approches de participation incitative a été, dans ce cadre, analysé comme une conséquence du caractère indirect des circuits économiques mis en place dans les programmes communautaires de gestion de la faune (Ferraro et Kiss, 2002). Un ensemble de dispositifs a alors été déployé dans l'objectif de promouvoir les incitations économiques directes, dans lesquels des organisations privées se proposent de financer directement les acteurs qui s'engagent à protéger leurs ressources naturelles.

Dans ces nouvelles approches, le caractère direct ou indirect des circuits économiques n'est qu'une des conséquences du choix consistant à déterminer qui sont les acteurs qui peuvent bénéficier de ces incitations. Or ce choix apparaît singulièrement facile aux yeux des tenants de la NER : «*Simply designate the party with the most plausible claim as the owner and pay that party the sums required both to bear the opportunity costs of keeping the land as it is and to defend against others who would despoil it*» (Simpson, 2004 : 18). La question est évidemment politique, mais les promoteurs de la NER n'ont pour cette dimension politique qu'un intérêt très limité, occupés qu'ils sont à réduire le champ social à sa plus simple expression économique : «*Conservation practitioners are certain to incur the enmity of some by advancing the claims of others, but they need to move ahead anyway*» (Simpson, 2004 : 18).

Dans ce contexte, l'effort intellectuel déployé depuis trente ans autour de la problématique du rapprochement de l'environnement et du développement et de ses mises en pratique à travers les politiques de conservation communautaire a ainsi accouché d'une souris théorique où la solution est une fuite en avant face à la complexité des situations historiques. Au lieu de prendre la mesure de l'énorme enjeu scientifique et politique que représente la réconciliation de l'homme et de la nature (Deléage, 2006), la nouvelle économie des ressources propose de revenir à un contrôle strict de l'accès à la biodiversité selon des modalités guidées par la seule rationalité économique ne reposant sur aucune légitimité politique ou sociale et conduisant de la sorte à des solutions arbitraires pour les acteurs exclus, ce qui donc ne règle rien sur le fond de l'acceptation ou de l'engagement en faveur de la conservation, sauf à sanctuariser de nouveau les aires protégées et les agents qui en ont l'usage, comme l'ont montré les récentes prises de positions en faveur d'un «retour aux barrières» dans la gestion des espaces protégés (Chapin, 2004; Hutton *et al.*, 2005).

CONCLUSION

Comme le souligne Claude Mouchot (2003 : 522), «*Ne serait-ce pas le propre de tous les dogmatismes de refuser l'action au sens vrai du terme, c'est-à-dire la décision en même temps que le risque que toute décision implique? Le dogmatisme en effet ne décide plus : il applique*

la logique du discours auquel il a décidé, une fois pour toutes, de se fier». Dans un monde parfaitement ordonné en unités discrètes, informées et franches, la privatisation de la biodiversité ou de l'eau serait très probablement une solution adéquate à la crise environnementale. Nous ne sommes pas dans ce monde. Les institutions du monde réel – famille, village, croyance, religion, État, etc. – sont des configurations dynamiques, évolutives, perméables, réticulaires, transparentes, non-dites, voire schizophrènes. Que la NER veuille ordonner cette socio-diversité l'amène à des dénis de réalité qui la rendent plus intéressante à étudier que les agents qu'elle prétend discipliner.

BIBLIOGRAPHIE

- AGUILERA-KLINK, F. (1994), «Some notes on the misuse of classical writings in economics on the subject of common property», *Ecological Economics*, 9, pp. 221-228.
- ANDERSON, T.L. (1982), «The New Resources Economics: Old Ideas and New Applications», *American Journal of Agricultural Economics*, 64, pp. 928-934.
- ANDERSON, T.L. (2004), «Viewing Land Conservation through Coase-Colored Glasses», *Natural Resources Journal*, 44, 2, pp. 361-382.
- BAUER, C.J. (1997), «Bringing Water Markets Down to Earth: The Political Economy of Water Rights in Chile», 1976-95, *World Development*, 25, 5, pp. 639-656.
- BAUER, C.J. (2005), «In the Image of the Market: the Chilean Model of Water Resource Management», *International Journal of Water*, 3, 2, pp. 146-165.
- BOISVERT, V., CARON, A., RODARY, E. (2004), «Privatiser pour conserver? Petits arrangements de la nouvelle économie des ressources avec la réalité», *Revue Tiers Monde*, XLI, 177, pp. 61-83.
- BOND, I. (2001), «CAMPFIRE and the incentives for institutional change», in HULME D. et MURPHREE M.W (dir.) *African wildlife and livelihoods. The promise and performance of community conservation*, Portsmouth – Oxford, Heinemann – James Currey, pp. 227-243.
- BROMLEY, D.W. (1991), *Environment and Economy, Property Rights and Public Policy*, Cambridge, Blackwell.
- BUCHANAN, J.M. and TOLLISON, R.D. (ed.) (1972), *Theory of Public Choice. Political Applications of Economics*, University of Michigan Press, Ann Harbor.
- CHAPIN, M. (2004), «A challenge to conservationists», *Worldwatch Magazine*, novembre/décembre, pp. 17-31
- CHILD, B.A. (1996), «The practice and principles of community-based wildlife management in Zimbabwe: the CAMPFIRE programme», *Biodiversity and Conservation*, 5, 3, pp. 369-398.
- COASE, R.H. (1960), «The Problem of Social Cost», *Journal of Law and Economics*, 3 (1), pp. 1-44.

- DALES, J.H. (1968), *Pollution, Property and Prices*, Toronto, University of Toronto Press.
- DELÉAGE, J.-P. (2006), «Extension du champ de l'écologie», *Écologie & Politique*, 33, sous presse.
- DEMSETZ, H. (1967), «Toward a Theory of Property Rights», *American Economic Review*, 57 (2), pp. 347-359.
- EMERTON, L. (2001), «The nature of benefits and the benefits of nature. Why wildlife conservation has not economically benefited communities in Africa», in D. HULME et M.W. MURPHREE (dir.), *African wildlife and livelihoods. The promise and performance of community conservation*, Portsmouth – Oxford, Heinemann – James Currey, pp. 208-226.
- FALQUE, M., MILLIÈRE, G. (dir.) (1992), *Écologie et Liberté, une approche de l'environnement*, Paris, Litec, Collection «Liberalia».
- FALQUE, M., MASSENET, M. (dir.) (1997), *Droits de propriété et environnement*, Paris, Dalloz, Collection «Thèmes et Commentaires».
- FALQUE, M., MASSENET, M. (dir.) (1999), *Droits de propriété, économie et environnement. Les ressources en eau*, Paris, Dalloz, Collection «Thèmes et Commentaires».
- FERRARO, P., KISS, A. (2002), «Direct payments to conserve biodiversity», *Science*, 298, pp. 1718-1719.
- HARDIN, G. (1968), «The Tragedy of the Commons», *Science*, 162, pp. 1243-1248.
- HODGSON, G.M. (1993). *The Economics of Institutions*, E. Elgar, Aldershot.
- HUTTON, J. et al. (2005), «Back to the barriers? Changing narratives in biodiversity», *Forum for Development Studies*, 2, pp. 341-370.
- KOZIELL, I., SWINGLAND, I.R. (2002), «Collateral biodiversity benefits associated with 'free-market' approaches to sustainable land use and forestry activities», *Philosophical Transactions of the Royal Society of London. Series A-Mathematical Physical and Engineering Sciences*, 360, 1797, pp. 1807-1816.
- LAJOIE, N., BLAIS, F. (1999), «Une réconciliation est-elle possible entre l'environnement et le marché? Une évaluation critique de deux tentatives», *Politique et Sociétés*, 18, 3, pp. 49-77.
- MOUCHOT, C. (2003), *Méthodologie économique*, Paris, Editions du Seuil, Collection «Points économie».
- PETIT, O. (2004), «La nouvelle économie des ressources et les marchés de l'eau : une perspective idéologique?», *VertigO*, 5, 2, pp. 158-166, <http://www.vertigo.uqam.ca>.
- RODARY, E. (2003), «La conservation intégrée en Afrique australe : opportunité ou restriction au développement?», in E. RODARY et al. (dir.), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible?*, Paris, Gret – Karthala, pp. 121-142.
- RODARY, E. (2007), «Mobiliser pour la nature, ou la construction et la disparition du local», *L'Espace Géographique*, 36, 1, pp. sous presse.
- ROSEGRANT, M.W., BINSWANGER, H. (1994), «Markets in Tradable Water Rights : Potential for Efficiency Gains in Developing Country Water Resource Allocation», *World Development*, 22, 11, pp. 1613-1625.

- SCHLAGER, E., OSTROM, E. (1992), «Property Rights Regimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis», *Land Economics*, 68, 3, pp. 249-262.
- SIMPSON, R.D. (2004), *Conserving biodiversity through markets : A better approach*, PERC Policy Series, Special issue in honor of Julian Simon, 32, july. www.perc.org/publications.php?subsection=2.
- SIMPSON, L., RINGSKOG, K. (1997), *Water Markets in the Americas*, Washington, World Bank, Directions in Development Series, Report n° 17282.
- SMITH, R.J. (1992), «Privatiser l'environnement», in FALQUE M. et MILLIÈRE G., *Écologie et Liberté, une approche de l'environnement*, Paris, Litec, pp. 23-65.
- SPITERI, A., NEPAL, S.K. (2006), «Incentive-based conservation programs in developing countries : A review of some key issues and suggestions for improvements», *Environmental Management*, 37, 1, pp. 1-14.
- THOBANI, M. (1995), «Tradable Property Rights to Water. How to Improve Water Use and Resolve Water Conflicts?», *Public Policy for the Private Sector*, February.
- VAN SCHAIK, C. et al. (dir.) (2002), *Making parks work : Strategies for preserving tropical nature*, Washington, Island Press.
- WORLD BANK (1994), *Peru : A user-based approach to water management and irrigation development*. Washington, World Bank, Report n° 13642-PE.
- YANDLE, B. (1992), «Du libre accès à la propriété privée : une chance pour les biens environnementaux», in FALQUE M., MILLIÈRE G. (dir.), *Écologie et Liberté, une approche de l'environnement*, Paris, Litec, Collection «Liberalia», pp. 201-207.

INTERNATIONAL CENTER FOR RESEARCH ON ENVIRONMENTAL ISSUES (ICREI)
CENTRE D'ANALYSE ÉCONOMIQUE ENVIRONNEMENT (CA2E)

LES RESSOURCES FONCIÈRES

Droits de propriété, économie
et environnement

VI^e Conférence internationale

Aix-en-Provence
Université Paul Cézanne
26, 27, 28 juin 2006

sous la direction de

Max FALQUE
Henri LAMOTTE
Jean-François SAGLIO

=====
EXTRAIT
=====

BRUYLANT
BRUXELLES
2 0 0 7